

Ces formations gratuites sont dispensées par le **Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône** et le **CENACLE**, dans le cadre de leur mission de soutien au développement de la vie associative sportive du Rhône, grâce au soutien financier du **Fonds de Dotation Sport et Développement Durable – SDD**.



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF



Le **Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône** est le représentant dans le département de 77 disciplines, 5000 clubs sportifs, 200 000 bénévoles et 500 000 licenciés.

Son objet statutaire est de mener une politique constante de promotion de la pratique de tous les sports en soutenant les associations et leurs bénévoles dans la perpétuation des valeurs humaines et morales résumées par sa devise : Excellence, Amitié et Respect.

le **CENACLE**, Cité de l'Enseignement et de l'Accompagnement à la Création de l'Emploi associatif, est ouvert au plus grand nombre dans une volonté de soutien et d'accompagnement à la réalisation de projets associatifs ayant un impact économique, social et solidaire.

Il est le symbole d'une philosophie sociétale, commune à tous ses participants, concernant la place de la vie associative au sein de notre société moderne, et qui veulent s'inscrire dans une démarche novatrice, entre le secteur associatif et le secteur privé, de mutualisation des ressources humaines et financières nécessaires à la pérennisation et au développement du lien social et professionnel.



Le **Fonds de Dotation Sport et Développement Durable – SDD** a pour volonté de sensibiliser les acteurs associatifs sportifs sur la globalité et la diversité du développement durable pour qu'ils s'approprient, et en adaptent, les grands principes à leurs fonctionnements et besoins quotidiens.

Il soutient financièrement et humainement :

- La promotion et la sensibilisation au développement durable en milieu associatif,
- La sécurisation des parcours des bénévoles de la vie associative,
- La promotion de l'éducation citoyenne par la pratique sportive et culturelle encadrée,
- La promotion de la pratique sportive et des activités physiques en général,



RESSOURCES ASSOCIATIVES

Formation proposée
par le Comité Départementale Olympique et Sportif du Rhône
en partenariat avec PSA69



Les ressources associatives

L'identification des ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'association, puis leur mise en œuvre, pour un résultat efficace, doit intervenir après :

- L'élaboration du projet associatif, qui pose le diagnostic (état des lieux) définissant les besoins et les actions à mettre en œuvre ;***
- La validation du plan de financement correspondant.***

Les Ressources internes

Les ressources de fonctionnement

- **Adhésions/Cotisations :**

s'informer des offres et tarifs à proximité,
intégrer tous les coûts incompressibles (licences, salaires, location, matériel, etc...),
préparer le budget de fonctionnement et évaluer le besoin : ne pas hésiter à augmenter le prix / penser aux chèques vacances et coupons sport ANCV pour compenser : www.ancv.com

- **Organisation de manifestations**

- Compétitions : se conformer à la charte fédérale, faire les déclarations légales (préfecture, sacem, douanes, etc...)
- Gala, Tombola, loto, repas dansants : se conformer à la fiscalité sur les bénéfices commerciaux des manifestations de bienfaisance

=> **Recettes = (entrées + buvettes) – (achats + investissements adaptés)**



Les ressources de fonctionnement

- **Produits dérivés :**

Calendriers, tee-shirts, objets pub. (sacs, casquettes, porte-clés, etc...)

A vendre lors des manifestations du club de préférence, or concurrence avec toutes entreprises commerciales locales à proximité.

- **Stage d'animations :**

- stage de préparation pour les compétiteurs

- stage d'animation ouverts à tous (vacances scolaires...)

=> RECETTE= participation adhérents – (salaire horaire + frais logistiques)

En cas d'hébergement :

> Attention à la réglementation sur l'accueil de mineurs et les déplacements

> Déclaration à la DDCS

Fiscalité associative

- **Associations à but non lucratif :**

Pas d'impôt sur les sociétés, pas de TVA, pas de contribution économique territoriale

➤ Une association est considérée comme ayant une activité lucrative si sa gestion n'est pas désintéressée (les dirigeants ne sont pas bénévoles, des salariés sont dirigeants de droit ou de fait...). Si sa gestion est désintéressée, elle n'est assujettie aux impôts commerciaux que si elle concurrence le secteur commercial et qu'elle exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles d'une entreprise commerciale.

➤ Lorsque leurs activités sont considérées comme non lucratives, les associations ne sont pas imposables à l'IS au taux de droit commun. Néanmoins, elles peuvent être soumises à un taux spécifique de 24% ou 10% sur certains revenus de leur patrimoine (locations immobilières...)

Fiscalité associative

- **Impôts commerciaux :**

La loi de finances de 2000 a institué une franchise des impôts commerciaux en faveur des organismes sans but lucratif :

« La franchise des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) s'applique aux organismes sans but lucratif dont la gestion est désintéressée dont les activités non lucratives restent significativement prépondérantes qui exercent des activités lucratives accessoires pour lesquelles le montant des recettes d'exploitation encaissées au cours de l'année civile n'excède pas 60 000€. »

Fiscalité associative

- **Recettes non incluses dans les 60 000 € :**

- Les recettes d'exploitation retirées des activités non lucratives, notamment cotisations, subventions de l'Etat et des collectivités locales ;

- Les recettes provenant de la gestion du patrimoine (loyer, intérêt) notamment soumises au taux réduit (24 ou 10%) de l'impôt sur les sociétés (location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont l'organisme est propriétaire, revenus de capitaux mobiliers, etc.) ;

- Les recettes exceptionnelles (cession du matériel, subventions exceptionnelles) ;

- Les recettes des 6 manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année.



Les Ressources externes



Les interlocuteurs

	ETAT	COLLECTIVITES	SPORT	Vie Associative
NATIONAL	Ministères		CNOSF, FF	CPCA
REGIONAL	DRJSCS, DRAC, ARS, IA	Conseil Régional	CROS, Liges, CR	Représentation Régional CPCA, UR, FR
DEPARTEMENTAL	DDCS, DDEN, DDT, UT DIRRECTE	Conseil Général, Métropole	CDOS, District, CD	UD, FD
LOCAL		Communes, CdC	Associations, Clubs	Associations

Les subventions

- **Communes/Municipalités** : subventions de fonctionnement
- **Conseil Général / Métropole** : niveau national = fonctionnement/projet/manif
- **Conseil Régional** : niveau international + Comité et Ligues + aide à l'emploi > Emploi Tremplin
- **Députés / Sénateurs / Conseillers généraux et régionaux** : réserves discrétionnaires annuelles (1 financement par association et par mandat)
- **ANCV** : Coupon Sport / Chèques vacances / Projet Vacances (4 nuits public fragilisé)
- **Etat > CNDS > CDVA > CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) > DRAC** :
 - Projet associatif/fonctionnement
 - Actions spécifiques : handicap, insertion, développement durable
 - Emploi : Plan Sport Emploi + Emploi à Forte Utilité Sociale
- **Fondation & Fonds de dotation**



Les aides à l'emploi

- **PSE (CNDS)** : dégressive sur 4 ans (12 000/ 10 000/ 7 500/ 5 000)
Critères : création de poste, diplômé ou en cours, CDI
- **EFUS (CNDS)** : sur 4 ans (4 x 12 000)
Critères : faire la preuve de la forte utilité sociale
(secteur : ZUS / objet : insertion)
- **CUI/CAE (Pôle Emploi et Mission Locale)** : X % du salaire chargé sur base 24h par semaine maximum, pendant 6 mois.
X = Critères : public en difficulté d'insertion (- 26 ans, femmes + 45 ans, RSA, chômeurs de longue durée...)

▪ EMPLOI D'AVENIR

CARACTERISTIQUES « EMPLOIS D'AVENIR »

CONTRAT DE TRAVAIL

- ✓ **Contrat** : CDD 36 mois
- ✓ **Temps de travail** : 35h par semaine
- ✓ **Rémunération mensuelle** : 1115 € net
- ✓ **Coût mensuel pour l'association utilisatrice** : 620 €

CANDIDAT

- ✓ **Age** : 18-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés)
- ✓ **Niveau** : de sans diplôme à Bac + 3 maximum
- ✓ **Inscrits** en Mission Locales ou CAPEMPLOI

Les aides à la formation

*Les aides à la formation sont essentiellement proposées par les OPCA
(Organisme Paritaire Collecteur Agréé)*

Branche Sport : AGEFOS PME, OPCALIA (interprofessionnel)

Animation : UNIFORMATION

Pour l'Association :

- Plan de formation de l'entreprise
- Contrat de professionnalisation
- Période professionnalisation

Pour le salarié, avec accord de l'employeur :

- CIF : Congé Individuel de formation
- DIF : Droit Individuel à la formation

Mécénat & Sponsoring



Mécénat

« Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, recherche, humanitaire, sport...), sans contrepartie. »

Associations d'intérêt général ou d'utilité publique

- dont la gestion est désintéressée et démocratique
- qui ne procurent aucun avantage à leurs membres et ne fonctionnent pas pour un cercle restreint
- qui n'ont pas une activité lucrative, dont les membres ne peuvent se partager les excédents dégagés ni retirer d'avantages matériels



Mécénat

Entreprises et Professionnels :

- *L'article 238bis du CGI modifié par la loi du 1er août 2003 prévoit une réduction d'impôt égale à :*

60 % du montant du don

Dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Dans le cas où ce plafond serait dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les cinq années suivantes dans les mêmes conditions pour chaque année concernée.

Mécénat

Particuliers :

- *L'article 200 du CGI modifié par la loi du 1er août 2003 prévoit une réduction d'impôt égale à :*

**66 % du montant du don retenu,
dans la limite de 20 % du revenu imposable**

Dans le cas où ce plafond serait dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les cinq années suivantes dans les mêmes conditions pour chaque année concernée.

Différents mécénats

- Le **mécénat financier** est l'apport d'un montant en numéraire.
- Le **mécénat de compétences** est la mise à disposition de personnel, à titre gracieux.
- Le **mécénat en nature ou en produits** consiste à offrir gracieusement du matériel et des marchandises (enregistrés dans le stock)
- Le **mécénat technologique** est une forme spécifique de mécénat en nature : on mobilise la technologie disponible ou utilisée par l'entreprise mécène

Obligations du bénéficiaire

- **Délivrance du modèle cerfa 11580*03 disponible sur internet ou au centre des impôts qui justifie du don effectué**
- **Facultatif mais fortement conseillé: mise en place d'une convention de mécénat (pour le mécénat pluriannuel) :**

Définition des cocontractants

Durée de la convention

Assurances

Litige

Définition du projet

Obligations du bénéficiaire

Exclusivité ou co-partenariat

Objet de la convention

Résiliation

Tribunaux compétents

Obligations du mécène

Droits d'auteur

Sponsoring

« Le sponsor, ou parrain, est une entreprise qui soutient une personne, un organisme ou une action d'intérêt général (culture, santé, social, sport, etc.), non pas dans un but philanthropique comme pour le mécénat, mais commercial. En effet, ce soutien se fait avec des contreparties, notamment la promotion des produits et services de l'entreprise, ainsi que sa notoriété et son image de marque. »



Sponsoring

- Le sponsoring étant un acte commercial, il est assimilable à l'achat d'une prestation de communication pour le sponsor.
- Les sommes ainsi versées doivent être justifiées par l'émission de factures correspondantes.
- La TVA est récupérable par le sponsor.

Sponsoring

- **Pour une action de sponsoring, des contreparties de communication sont attendues :**
 - Un affichage publicitaire dans l'enceinte de pratique
 - Un affichage publicitaire sur tous les supports de communications de la structure
 - Toute autre forme d'actions de communication visant à promouvoir l'expertise du sponsor en accord avec la convention de sponsoring.



Sponsoring

- **Avantage :**

Intégralité du don imputable du résultat au titre des charges d'exploitation.

- **Convention de sponsoring**

Définition des cocontractants

Durée de la convention

Assurances

Litige

Définition du projet

Obligations du bénéficiaire

Exclusivité ou co-partenariat

Objet de la convention

Résiliation

Tribunaux compétents

Obligations du mécène

Droits d'auteur

Sponsoring

	MECENAT	PARRAINAGE
Définition	Soutien sans contrepartie	Soutien avec contrepartie
Contrepartie	Oui dans la limite de 25% de la valeur du don. Mention du nom et du logo Pas de messages publicitaires	Oui d'égale valeur puisque considéré comme une opération commerciale (nom, logo, message pub...)
Réduction fiscale	60% du don dans la limite de 0.5% du CA brut	Intégralité du don imputable du résultat au titre de charges d'exploitation
Facturation	Non	Oui
Assujetti à la TVA	Non	Oui

Mécénat & Sponsoring

Dans tous les cas, mécénat ou sponsoring, la démarche nécessite :

- la réalisation d'un dossier de présentation élaboré
- la mise en œuvre d'une stratégie commerciale
- un plan de communication



Merci de votre attention,
Pour plus de renseignements,
crib69@prosport69.com
secretariat@prosport69.com



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Les partenaires du programme « *Bénévoles, développez vos compétences !* »



Le **Centre de Ressource et d'Information des dirigeants Bénévoles** a pour mission d'informer et d'accompagner toutes les associations du département du Rhône sur les questions transversales de gestion administrative et de développement des ressources, humaines, matérielles et financières.

Par téléphone, email ou lors d'entretiens individuels, les permanents du CRIDB sont là pour répondre.



La **Région Rhône-Alpes** est la deuxième région sportive de France.

Elle regroupe 3 000 000 de pratiquants, 1 500 000 de licenciés et 17 000 associations.

A ce titre, le Conseil Régional soutient toutes les initiatives visant à structurer et pérenniser le tissu associatif rhônalpin.



La **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône** est le regroupement de 5 administrations : jeunesse et des sports, affaires sanitaires et sociales, politique de la ville, l'égalité des chances, le droit au logement et la mission droits des femmes et égalité.

La DDCS représente la volonté de l'état d'œuvrer à une meilleure qualité de vie dans la société française.

Son action est la fois préventive et universelle, réparatrice et ciblée.